

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-15-1
N° applicatif 8762

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction appui et pilotage 1

Service consulté

REDISTRIBUTION FONCIÈRE DANS LE PARC DE WESSERLING

Résumé : Il est proposé d'approuver une modification du projet présenté lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023, de répartition foncière du parc de Wesserling entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW), la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023, la modification des baux emphytéotiques existants pour les biens appartenant à la CeA dans le site du Parc de Wesserling a été approuvée, formalisant ainsi l'accord intervenu entre la Collectivité, la CCVSA et l'AGAPTW, portant sur une nouvelle répartition foncière qui favorisera la stratégie élaborée dans le cadre du projet global de développement écomuséal porté par la CCVSA et l'AGAPTW (délibération n°CP-2023-6-15-1).

Parmi les biens concernés, la parcelle cadastrée à HUSSEREN-WESSERLING section AI n° 136 supportant un bâtiment anciennement dénommé « Villa Monier », comportant notamment le restaurant « A La Manufacture Royale », devait être transférée du bail emphytéotique au profit de l'association de gestion vers le bail emphytéotique au profit de la CCVSA. Cependant, l'exploitant de ce restaurant a intenté une action en justice à l'encontre de l'association de gestion au sujet de son contrat de bail, dont il souhaite la requalification en bail commercial.

En attendant l'aboutissement du contentieux, la CCVSA et l'AGAPTW ont proposé d'un commun accord de maintenir ce bien dans le bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'AGAPTW seule. Il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette modification du projet initial.

Ainsi, avec votre accord et en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la délibération du 7 juillet 2023 est modifiée sur le point approuvant la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 8 juillet 2016 au profit de l'AGAPTW, qui sera remplacé par un avenant n° 2 à ce bail, comportant le restaurant seul. De même, le projet d'avenant n° 1 au bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 au profit de la CCVSA et de l'AGAPTW ensemble est modifié en page 2 concernant la description du projet porté par les copreneurs, dans la mesure où la situation du restaurant a évolué.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la 15^{ème} Commission le 09 février 2024 qui a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider la modification, à la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, de la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-6-15-1 du 7 juillet 2023 ayant pour objet la redistribution foncière dans le parc de Wesserling et en conséquence de décider du retrait de la délibération n° CP 2023-6-15-1 du 7 juillet 2023 uniquement en ce qui concerne l'approbation de la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- D'approuver l'avenant n° 2 au bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, portant modification du périmètre de ce bail en tant qu'il comporte le seul restaurant dit « *A La Manufacture Royale* », et de m'autoriser à signer cet avenant, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association précitée,
- D'approuver l'avenant n° 1 au bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 conclu entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling ensemble en tant que copreneurs, et de m'autoriser à signer cet avenant, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- De m'autoriser à apporter des modifications mineures aux actes précités,
- De décider que les actes afférents aux opérations mentionnées ci-dessus seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- De préciser que M. Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Mme Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

•